

Faire un signalement sur Signal Conso

Le cadre juridique

A compter du 11 août, en vertu de la loi du 30 juin 2025, le démarchage téléphonique va changer. En effet, **il sera désormais interdit à un démarcheur d'appeler un consommateur** qui n'a pas donné son consentement préalable pour être démarché, et ceci quel que soit le secteur.



Visuel @[Univers Freebox](#)

*Il est interdit de démarcher par **téléphone**, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, un consommateur qui n'a pas exprimé préalablement son consentement à faire l'objet de prospections commerciales par ce moyen explique précisément le texte de loi (lien vers [Légifrance](#))*

Les seuls cas où le démarchage téléphonique est encore autorisé concernent :

- **Un contrat que vous avez déjà conclu** : il sera alors possible d'être démarché pour se voir proposer des services ou produits complémentaires ou de nouvelles offres pour améliorer le service auquel vous avez déjà souscrit. Il vous sera alors possible d'indiquer au démarcheur que vous ne voulez plus être sollicité par téléphone ;
- Le démarcheur et l'entreprise qui vous contacte aura **obtenu au préalable votre accord à être sollicité** pour des prospections commerciales : attention quand vous vous abonnez à un nouveau service, à une carte de fidélité car c'est là que le consentement « libre », « éclairé » et exprimé « par un acte positif clair » sera collecté. Là aussi vous aurez le droit de revenir sur votre consentement à tout moment en le signalant.

Chaque entreprise qui vous appelle devra continuer à respecter les heures et jours autorisés par la loi : du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 20h, mais pas le week-end ni les jours fériés. Sauf si c'est vous qui demandez expressément à être rappelé dans ces horaires.

Enfin « à partir du 11 août, tout contrat conclu à la suite d'un démarchage téléphonique ne respectant pas les nouvelles modalités ne sera pas valable », précise la nouvelle loi.

À noter que cette interdiction ne s'applique pas à la vente de journaux, de périodiques ou de magazines.

Ce qui change : Ce n'est plus au consommateur de se protéger. C'est à l'entreprise de prouver, numéro par numéro, qu'elle avait le droit d'appeler. Sans cette preuve, l'appel est illicite et la société encourt jusqu'à 375 000 euros d'amende.

Signaler un démarchage abusif sur Signal Conso

Malgré cette nouvelle loi, il se peut que l'on continue à recevoir des appels de plateformes de démarchage téléphonique.



Et pour les remettre à leur place il va falloir agir et faire des signalements auprès de Signal Conso. Pour cela direction le site (on verra dans un second temps comment faire la démarche sur smartphone via l'application) : <https://signal.conso.gouv.fr/fr>

Quel problème avez-vous rencontré ?	
 Achat en magasin Prix, promotion, qualité, poids, paiement, garantie, ...	 Achat sur Internet Prix, promotion, qualité, poids, garantie, problème de livraison, ...
 Internet (hors achats) Influenceur sponsorisé, rémunération, marque, harcèlement sur Internet, ...	 Démarchage abusif Appels indésirables incessants, démarchage à domicile, spams, démarchage SMS malgré Bloctel, ...
 Travaux et rénovations Artisan (serrurier, plombier, pompe à chaleur, ...), démarchage téléphonique pour rénovation énergétique, ...	 Téléphonie, fournisseur d'accès internet, média Options non souscrites facturées, forfait, abonnement mobile ou box, frais de résiliation, ...

On sélectionne donc la case Démarchage abusif pour engager le signalement du démarchage téléphonique :

Le problème

Démarchage abusif - Étape 1 sur 5

< Accueil

Étape suivante : L'entreprise

Pouvez-vous préciser ?

☐ Problème à la suite de la visite d'un vendeur à mon domicile

☐ Problème de démarchage téléphonique

A chaque fois que l'on coche une case un nouveau menu apparaît en-dessous et nous permet de poursuivre le signalement :

Pouvez-vous préciser ?

☐ J'ai reçu un appel commercial pendant la semaine en dehors des heures autorisées

Exemple : Avant 10h, entre 13h et 14h ou après 20h

☐ J'ai reçu un appel commercial pendant un week-end ou un jour férié ?

☐ J'ai reçu au moins 5 appels de la même entreprise sur les 30 derniers jours

☐ J'ai reçu un appel d'une entreprise à qui j'avais demandé de ne pas être démarché moins de 60 jours après mon refus

☐ Je reçois des appels pour effectuer des travaux ou de la rénovation énergétique

☐ Je reçois des appels pour effectuer des formations en utilisant mon CPF

☐ Je reçois des appels indésirables alors que je suis inscrit sur Bloctel (ces appels ne concernent ni la rénovation énergétique ni le CPF)

☐ Je souhaite contacter le service relation consommateur de Bloctel

Question sur gestion de mon compte Bloctel, gérer mes données personnelles sur Bloctel

☐ J'ai répondu à un SMS ou j'ai rappelé un numéro qui était payant sans le savoir

☐ Je suis démarché par un opérateur se faisant passer pour l'administration

☐ Je suis démarché par un opérateur utilisant un numéro commençant par 06 ou 07

Suivant le cas dans lequel vous êtes vous cochez la case pour poursuivre le signalement et passer à l'identification de l'entreprise qui vous a démarché (si cela vous est possible)

Votre signalement sera transmis à l'entreprise. Vous aurez la possibilité de rester anonyme.
La répression des fraudes pourra décider de mener une enquête sur l'entreprise grâce à vos informations.

> Suivant

Pensez bien à conserver le numéro appelant pour pouvoir l'indiquer dans le formulaire :

L'entreprise

Démarchage abusif - Étape 2 sur 5

< Précédent

Étape suivante : Description du problème

Numéro de téléphone vous ayant contacté

Seuls les numéros de téléphone français (commençant par 0 ou +33) peuvent faire l'objet d'un signalement.

Ex: 06 00 00 00 00

Continuer

Si dans l'échange avec le démarcheur vous avez réussi à obtenir le nom de l'entreprise pour lequel il intervient vous pourrez alors remplir le formulaire avec cette information.

Si vous n'avez pas eu la possibilité de récupérer cette information vous pouvez néanmoins l'indiquer et continuer la démarche :

Pour vous aider, essayez l'Annuaire des Entreprises [🔗](#)

- ☐ Par son nom
- ☐ Par son numéro SIRET, SIREN, ou TVA intracommunautaire
Nous vous dirons où les trouver
- ☒ Je ne peux pas identifier l'entreprise
- ☐ C'est une entreprise étrangère

i SignalConso est plus efficace lorsque vous identifiez l'entreprise. Cela nous permet de la contacter directement.

Votre signalement sera transmis aux agents de la répression des fraudes, qui feront de leur mieux pour le traiter. Toutefois, les chances de succès seront **significativement réduites**.

Vous pouvez ensuite expliquer que vous avez été démarché par téléphone, en donnant le plus de détail possible.

Description du problème

Démarchage abusif - Étape 3 sur 5

< Précédent

Étape suivante : Vos coordonnées

Si l'entreprise est identifiée par SignalConso, les informations ci-dessous lui seront transmises.
Si vous ne souhaitez pas que l'entreprise connaisse votre identité, ne citez rien de personnel.

Date de l'appel

30 / 07 / 2026



Description

Pour faciliter le traitement, **détaillez bien** votre demande et **mettez toutes les informations** que vous avez en votre possession.

0 / 5000 caractères saisis

Vous pouvez aussi ajouter des pièces jointes (captures d'écran par exemple) mais dans le cas d'un démarchage téléphonique vous n'aurez pas de preuves visuelles ... sauf à enregistrer la conversation (ce qui n'est peut être pas tout à fait légal ...)

Vous avez ensuite à entrer des informations personnelles. Il s'agit là d'éviter d'avoir des signalements abusifs mais cela vous permet aussi d'être tenu informé des suites de votre démarche.

Vos coordonnées

Démarchage abusif - Étape 4 sur 5

< Précédent

Étape suivante : Confirmation

Vos coordonnées nous permettent d'authentifier votre signalement

Prénom

Nom

☒ Email

Téléphone (facultatif)

ex : 0612345678

Numéro de référence (facultatif)

Afin de faciliter le traitement de votre signalement, précisez la référence de votre dossier. Ex : numéro de billet, ou de réservation, de facture, de contrat, de client, ...

ex : ZYX987654321

(Où le trouver ?)

Vous pouvez de toute façons rester anonyme auprès de l'entreprise qui vous a démarché au téléphone.

 Souhaitez-vous partager vos coordonnées avec l'entreprise ?

☐ Je partage

mes coordonnées et mon numéro de référence avec l'entreprise afin qu'elle puisse me contacter dans le cadre de mon signalement (uniquement).

☒ Je ne partage pas

mes coordonnées et mon numéro de référence avec l'entreprise. Seule la répression des fraudes y aura accès.

Je n'aurais pas de solution ou de réponse personnalisée.

 **Vous restez anonyme**

Attention, votre problème particulier ne pourra pas être résolu ! Pas de remboursement, de renvoi d'un colis, d'annulation d'un achat ou service...

[> Suivant](#)

Pour poursuivre votre signalement (et éviter les signalements faits pour s'amuser) un code vous sera envoyé par email. Il vous sera utile pour poursuivre la démarche :



Bonjour,

Votre code d'activation SignalConso est : **SC-77** 

L'équipe SignalConso

Dans le mail reçu il convient de ne pas reproduire l'élément SC- du code reçu, juste les 6 chiffres qui suivent.

Vous pouvez choisir de donner votre accord pour être recontacté ou pas.

Cela ne changera rien dans votre démarche.

Une fois ces éléments remplis, il vous suffit de vérifier votre signalement et de le valider.

[Fermer](#) 

Saisissez le code de validation

Un email vous a été envoyé à l'adresse monemail@bidule.com

SC-

☐ Je donne mon accord pour être recontacté(e) dans le cadre d'enquêtes ultérieures. Mes données ne seront utilisées qu'à des fins d'analyse et resteront strictement confidentielles.

 L'envoi de l'email peut prendre quelques minutes

[Renvoyer](#)

[> Vérifier](#)

Confirmation

Démarchage abusif - Étape 5 sur 5

< Précédent

Vérifiez votre signalement avant de l'envoyer à l'entreprise et à la répression des fraudes.

 Modifier

Le problème

- ↳ Démarchage abusif
- ↳ Problème de démarchage téléphonique
- ↳ J'ai reçu un appel d'une entreprise à qui j'avais demandé de ne pas être démarché moins de 60 jours après mon refus

 Modifier

L'entreprise

 56320

 0232618981

 Modifier

Description du problème

Date du constat :

04/08/2026

Description :

Sollicitation téléphonique non désirée. Après leur avoir signalé que je ne désirais plus recevoir d'appels cela a continué.

Pièces jointes :

Aucune pièce jointe.

 Modifier

Vos coordonnées

 Lionel RAUCH

 l.rauch@rmcom.bzh

L'entreprise n'aura pas vos coordonnées.



Lorsque vous envoyez votre signalement...

- Le signalement sera envoyé à la répression des fraudes.
- Il est possible que l'entreprise soit identifiée ultérieurement. Le signalement lui sera alors transmis.
- L'entreprise ne saura pas qui vous êtes.

 Envoyer le signalement

Un dernier rappel est fait concernant l'anonymisation de votre démarche avant de finaliser votre signalement.

Si des suites sont données à votre signalement vous recevrez directement un message.

Vous pouvez découvrir sur le site de Signal Conso les statistiques de traitement des signalements en temps réel :

<https://signal.conso.gouv.fr/fr/stats>

Fermer ×

Important

Vous avez choisi de rester anonyme. Le signalement (hors coordonnées) sera envoyé au professionnel. Veillez à ce qu'aucun élément ne permette de vous identifier dans la description ou les pièces jointes.

Mon signalement ne contient pas de données personnelles.



✔ Votre signalement a été envoyé.

Que va-t-il se passer pour l'entreprise ?

Votre signalement est transmis à la répression des fraudes (DGCCRF).

Il ne pourra en revanche pas être transmis à l'entreprise signalée, sauf si cette dernière est française et identifiable par l'équipe de SignalConso. Dans ce cas, vous recevrez une notification.

En cas d'erreur sur votre signalement, envoyez un email à support@signal.conso.gouv.fr

 [Revenir à l'accueil](#)

Récapitulatif

- 1 - En cas de démarchage téléphonique, direction le site [Signal Conso](https://signal.conso.gouv.fr) pour faire le signalement.
- 2 - Identifiez le type de démarchage et, si possible, l'entreprise qui vous a démarché - notez au moins le numéro de téléphone qui vous a contacté -
- 3 - Identifiez-vous et validez les informations qui vous sont demandées
- 4 - Relisez votre signalement et validez le !

Et ensuite ?

La suite est entre les mains des agents de la DGCCRF (la répression des fraudes) qui fera les investigations et prendra en main la suite du dossier.



[Signal Conso](https://signal.conso.gouv.fr) vous permet de faire des signalements pour 17 catégories de problèmes différents. N'hésitez pas à regarder ce qu'il est possible de faire via cette plateforme de signalement en flashant ce QR Code !

